

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX

N° 2024_25

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	17

Date de la convocation
30 Mai 2024

Date d'envoi en Préfecture
12 Juin 2024

Date d'affichage
12 Juin 2024

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 3 Juin 2024

Le lundi 03 Juin 2024 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Adla FRECHET, Laurent AUBRET,

Etaient excusé(s) : Christel DUBOIS (procuration à Denis CORNILLON), Emilie BESSON (procuration à Gérard Crozier), Virginie PUGLIESE, Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Semya WATBLED (procuration à Laurent Aubret)

Secrétaire de séance : Lionnel Rouquet

FINANCES – Budget principal M57 – Décision modificative n°1 – Exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2213,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 Avril 2024 portant adoption du Budget principal de la Commune d'Alex pour l'exercice 2024,
Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements d'écritures budgétaires,

La proposition de décision modificative n°1 sur l'exercice 2024 présentée au Conseil municipal a pour objet de réajuster le compte 001 relatif au déficit d'investissement, compte tenu du résultat de l'exercice 2023.

La décision modificative n°1 sur le Budget principal M57 s'équilibre ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Décision modificative n°1 – Section d'investissement				
Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
001	001	Déficit d'investissement reporté	- 140,83 €	
21	21578	Autre Matériel technique	+ 140,83 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0 €	0 €

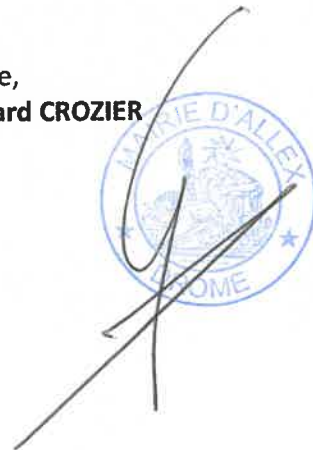
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°1 sur l'exercice 2024, concernant le budget principal pour un montant de 0 euros en dépenses et recettes d'investissement, telle que présentée ci-dessus,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
M. Lionnel Rouquet

Le Maire,
M. Gérard CROZIER



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.